



AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») se tiendra le jeudi 12 avril 2001, à 9 heures, au Centre Pierre-Péladeau, au 300, boul. de Maisonneuve Est, à Montréal (Québec), aux fins suivantes :

- 1) réception des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000 et du rapport des vérificateurs y afférent;
- 2) examen et, s'il est jugé à propos, adoption d'une résolution extraordinaire confirmant la modification du règlement IV de la Banque concernant la diminution du nombre d'administrateurs de la Banque (le texte intégral de cette résolution est énoncé à l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire »));
- 3) élection des administrateurs pour la prochaine année;
- 4) nomination des vérificateurs;
- 5) examen et, s'il est jugé à propos, adoption d'une résolution confirmant la modification du règlement V de la Banque concernant le comité de gestion des risques et les autres comités de la Banque (le texte intégral de cette résolution est énoncé à l'annexe B de la Circulaire);
- 6) examen et, s'il est jugé à propos, adoption des propositions d'un actionnaire (le texte de ces propositions est énoncé à l'annexe C de la Circulaire); et
- 7) examen de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Les procurations destinées à être utilisées à l'assemblée doivent parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Fiducie Desjardins inc., Service aux entreprises, 1 Complexe Desjardins, Tour Sud, 14^e étage, Montréal (Québec) H5B 1E4, avant la fermeture des bureaux le 11 avril 2001 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée annuelle avant l'ouverture de celle-ci.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire,

Suzanne Masson

Montréal (Québec), le 8 février 2001

Si vous êtes un actionnaire inscrit de la Banque et prévoyez ne pas être présent à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

TABLE DES MATIÈRES

SOLLICITATION DE PROCURATIONS	3
NOMINATION DE FONDÉ DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS	3
VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR.....	3
DROITS DE VOTE, ACTIONS COMPORTANT DROITS DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	3
MODALITÉS DES VOTES.....	4
PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS.....	4
PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS	4
NOMBRE DES ADMINISTRATEURS (Règlement IV).....	4
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	4
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	7
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS.....	7
1. Rémunération variable.....	7
a) <i>Rémunération incitative à court terme</i>	7
b) <i>Régime d'actions fictives</i>	8
c) <i>Régime d'options d'achat d'actions ordinaires</i>	8
2. Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés.....	9
3. Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés).....	10
4. Options levées et actions fictives exercées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés).....	10
5. Fonds de pension (dirigeants désignés).....	10
6. Contrat d'emploi et cessation d'emploi.....	11
7. Rapport du comité des ressources humaines	12
PERFORMANCE DES ACTIONS.....	13
PRÊTS AUX DIRIGEANTS	14
1. Prêts dans le cadre d'un programme d'achat d'actions	14
2. Prêts autres que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions	14
NOMINATION DES VÉRIFICATEURS.....	16
COMITÉ DE GESTION DES RISQUES ET AUTRES COMITÉS (Règlement V).....	16
PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE	16
RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS.....	17
ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	17
POURSUITES JUDICIAIRES.....	17
INTÉRÊTS D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES.....	17
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	17
ANNEXE A.....	18
ANNEXE B.....	19
ANNEXE C.....	20
ANNEXE D	22
ANNEXE E	24

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque qui se tiendra aux date, heure, lieu et aux fins énoncés dans l'avis d'assemblée qui précède, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée. La sollicitation des procurations sera assurée par courrier et aussi par téléphone ou autres contacts personnels par des employés. La Banque peut aussi faire appel aux services d'un agent de sollicitation, IICC Investor Communications, pour solliciter des procurations moyennant un coût estimatif de 2 000 \$; la Banque en assumera les frais. Le siège social de la Banque est situé au 1981, avenue McGill College, à Montréal (Québec) H3A 3K3.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Droits de vote, actions comportant droit de vote et principaux porteurs », **un actionnaire inscrit qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en biffant les deux noms qui figurent au formulaire de procuration et en inscrivant le nom de la personne qu'il désigne dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Banque.

La désignation d'un fondé de pouvoir doit se faire par un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite. L'actionnaire peut révoquer sa procuration en signant, en personne ou par un mandataire muni d'une autorisation écrite, un acte remis au secrétaire de la Banque, au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de l'assemblée, ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou toute reprise de l'assemblée, avant l'ouverture de celle-ci, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

VOTE DES FONDÉS DE POUVOIR

Toutes les procurations en bonne et due forme reçues par la Banque, par l'entremise de Fiducie Desjardins inc. à l'adresse énoncée dans l'avis d'assemblée qui précède, avant la fermeture des bureaux, le 11 avril 2001, seront utilisées à tout scrutin tenu au cours de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée, pour l'exercice du droit de vote, conformément aux vœux que chaque actionnaire y aura exprimés ou selon les termes de la procuration.

La procuration ci-jointe, lorsque dûment signée, confère aux fondés de pouvoir désignés un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute question pour laquelle aucun choix n'est précisé, toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis d'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, les fondés de pouvoir ont l'intention de voter POUR chacune des propositions inscrites à l'ordre du jour, à l'exception des propositions no 1 et 2 d'un actionnaire où ils voteront CONTRE.

Les administrateurs et les dirigeants de la Banque n'ont connaissance d'aucune question dont l'assemblée pourrait être saisie, sauf celles indiquées dans l'avis d'assemblée ou la présente Circulaire.

DROITS DE VOTE, ACTIONS COMPORTANT DROITS DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date de la présente Circulaire, 22 658 699 actions ordinaires de la Banque étaient en circulation.

Chaque action ordinaire donne au porteur inscrit le droit à un vote à tous les scrutins de toute assemblée générale des actionnaires de la Banque; les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter ou ne pas voter pour l'élection des administrateurs, la nomination des vérificateurs; ils ont le droit de voter pour ou contre l'adoption de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie, ou de s'abstenir de voter.

Seuls les porteurs d'actions inscrits aux registres de la Banque à la fermeture des bureaux, le 26 février 2001, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés, auront le droit d'assister ou de voter à l'assemblée à moins que les actions ne soient transférées après cette date et que le nouveau porteur n'établisse qu'il est propriétaire de ces actions et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires qui ont droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucun actionnaire ne détient plus de 10 % des actions ordinaires ou d'une autre catégorie d'actions de la Banque.

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des dispositions qui, dans certaines circonstances, restreignent l'exercice du droit de vote attaché aux actions de la Banque, à titre de fondé de pouvoir ou personnellement.

MODALITÉS DES VOTES

En vertu de l'article 8 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les votes lors de l'assemblée des actionnaires se prennent à main levée, à moins que le président de l'assemblée ou tout actionnaire ou fondé de pouvoir habile à voter ne demande un vote par bulletin. Cette demande peut être faite avant ou après le vote à main levée.

PROCÉDURES DES DÉLIBÉRATIONS

Un code de procédure a été utilisé lors des trois dernières assemblées annuelles afin de préciser les droits des actionnaires et d'encadrer les délibérations de l'assemblée. Il sera utilisé à nouveau cette année. On trouvera le texte de ce code de procédure à l'annexe D de la présente Circulaire.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

L'assemblée sera saisie des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000 et du rapport des vérificateurs y afférent.

NOMBRE DES ADMINISTRATEURS (Règlement IV)

Le règlement IV des règlements généraux de la Banque concernant le conseil d'administration a été modifié par les administrateurs le 8 février 2001 de façon à réduire le nombre d'administrateurs de 18 à 15.

La résolution extraordinaire confirmant la modification du règlement IV devra être adoptée à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires. Le texte de cette résolution extraordinaire apparaît à l'annexe A de la présente Circulaire.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les porteurs d'actions ordinaires éliront 15 administrateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

En vertu de l'article 8.1 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les administrateurs doivent être élus par vote cumulatif des actionnaires habiles à voter. Lors du vote cumulatif, les actionnaires disposent d'un nombre de voix égal à celui dont sont assorties leurs actions multiplié par le nombre d'administrateurs à élire et les voix peuvent être réparties sur un ou plusieurs candidats. L'actionnaire qui a voté pour plus d'un candidat, sans

autres précisions, est réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats. Cependant, l'assemblée peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, permettre l'élection des administrateurs par un seul vote.

Les personnes dont le nom figure sur la liste qui suit possèdent, de l'avis de la direction, la compétence nécessaire pour diriger les activités de la Banque au cours de la prochaine année. Tous les candidats ont formellement établi leur éligibilité et exprimé leur désir de faire partie du conseil d'administration de la Banque.

Les personnes désignées sur la procuration ci-jointe entendent l'utiliser pour élire les candidats dont le nom figure dans la présente Circulaire, à moins que la procuration ne contienne une instruction expresse de ne pas voter sur cette question ou pour un ou plusieurs de ces candidats.

Le tableau ci-dessous indique, en date des présentes, le nom et la municipalité de résidence des candidats à un poste d'administrateur, leur occupation et activité principales, leur fonction à la Banque, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Banque, le nombre d'actions ordinaires de la Banque sur lesquelles ils exercent une emprise, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées créditées.

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Occupation et activité principales</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Nombre d'unités d'actions différées</u>
Jill Bodkin Vancouver, C.B.	Présidente du conseil Golden Heron Enterprises (Conseillers financiers)	29 février 1996	2 183	261
Ronald Corey Westmount, Qc	Administrateur de sociétés	1 ^{er} juin 1994	2 380	576
Réjean Gagné ⁽¹⁾ Laval-sur-le-Lac, Qc	Président du conseil et chef de la direction Famcorp Inc. (Société de gestion)	26 juin 1980	69 500	---
Christiane Germain Québec, Qc	Présidente Développement Germain-des-Prés inc. (Services hôteliers)	8 février 2001	---	---
Jon K. Grant ⁽²⁾ Peterborough, Ont.	Président du conseil Société immobilière du Canada Limitée (Société de la Couronne) Président du conseil CCL Industries Inc. (Société internationale d'emballage)	15 janvier 1988	2 057	432
Georges Hébert ⁽¹⁾ Ville Mont-Royal, Qc	Consultant en administration et gestion	5 juin 1990	12 000	---
Veronica S. Maidman Toronto, Ont.	Présidente du conseil Conseil consultatif, Equifax Canada Inc. (Société d'affacturage et de services de recherche de crédit)	8 février 2001	---	---
Raymond McManus ⁽¹⁾ Baie d'Urfé, Qc	Président du conseil et chef de la direction Corporation financière Cafa (Conseillers financiers)	25 avril 1988	2 280	145

<u>Nom et municipalité de résidence</u>	<u>Occupation et activités principales</u>	<u>Administrateur depuis</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Nombre d'unités d'actions différées</u>
Pierre Michaud ⁽¹⁾ Montréal, Qc	Président du conseil Réno-Dépôt inc. (Chaîne de magasins de matériaux de construction) Président du conseil Provigo Inc. (Distributeur de produits alimentaires)	26 janvier 1990	15 585	1 186
Margot Northey ⁽²⁾ Kingston, Ont.	Doyenne de Queen's School of Business Queen's University (Université)	27 janvier 1999	1 894	---
Alex K. Paterson Westmount, Qc	Associé Borden Ladner Gervais (Avocats)	15 janvier 1988	2 270	---
Jacques Perron ⁽²⁾ Ste-Agathe-des-Monts, Qc	Président du conseil et président-directeur général Association de bienfaisance et de retraite des policiers de la Communauté urbaine de Montréal (Caisse de retraite)	3 mars 1995	2 213	611
Henri-Paul Rousseau ⁽¹⁾ Outremont, Qc	Président et chef de la direction Banque Laurentienne du Canada	7 février 1994	8 590	---
Dominic J. Taddeo ⁽²⁾ Kirkland, Qc	Président-directeur général Administration portuaire de Montréal (Activités portuaires)	22 janvier 1998	3 128	---
Jonathan I. Wener Hampstead, Qc	Président du conseil Canderel (Immeubles commerciaux)	22 janvier 1998	4 221	---

(1) Membre du comité exécutif

(2) Membre du comité de vérification

En vertu du paragraphe 157 (2) (a) de la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration de la Banque est tenu d'avoir un comité de vérification. Les administrateurs constituant ce comité sont M. Jon K. Grant (président), Mme Margot Northey, MM. Jacques Perron et Dominic J. Taddeo.

Tous les administrateurs ont occupé les postes mentionnés ou ont assumé des fonctions de direction dans les mêmes sociétés ou des sociétés associées au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Ronald Corey, qui était avant août 1999, président du Club de hockey Canadien et du Centre Molson, et de M. Georges Hébert, qui était avant octobre 1998, président de J.A. Provost inc.

Le mandat de chacun des candidats, s'ils sont élus, se terminera à la fin de la prochaine assemblée annuelle.

Les renseignements relatifs aux actions ordinaires sur lesquelles une emprise est exercée ont été fournis par chacun des candidats.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours du dernier exercice, chaque administrateur a eu droit à une rémunération de 15 000 \$ par année pour ses services à titre d'administrateur et, le cas échéant, de 3 000 \$ par année et de 300 \$ par réunion (ou de 100 \$ pour toute réunion tenue par conférence téléphonique) pour ses services à titre de président d'un comité du conseil. Le président du conseil a reçu à ce titre une rémunération additionnelle de 50 000 \$. Dans tous les cas, les administrateurs ont eu droit à des jetons de présence de 1 000 \$ par réunion (ou de 200 \$ pour toute réunion tenue par conférence téléphonique) et au remboursement de leurs dépenses.

Toutefois, les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque n'ont eu droit à aucune rémunération ni à aucun jeton de présence à titre de membre du conseil ou de ses comités.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir annuellement la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'actions ordinaires déjà émises de la Banque. Ce mode de rémunération est obligatoire en ce qui concerne le paiement de la rémunération fixe d'un administrateur, tant que celui-ci ne détient pas au moins 2 000 actions ordinaires de la Banque. La valeur des actions est déterminée en fonction du prix du marché boursier au moment de leur versement à l'administrateur.

Les administrateurs peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées de la Banque, lorsque le seuil de 2 000 actions ordinaires est atteint. Pour recevoir des unités d'actions différées, les administrateurs doivent en faire le choix sur une base annuelle au plus tard un mois avant le début de l'année financière de la Banque. Une unité d'actions différées est une unité dont la valeur est équivalente à la valeur d'une action ordinaire de la Banque et tient compte des autres événements qui affectent le titre (fractionnement, échange d'action, apport partiel d'actif, etc.). Les unités ne peuvent être converties qu'au départ du conseil et sont versées, à ce moment, en espèces ou en actions. Le nombre d'unités octroyées est établi en divisant le montant payable à l'administrateur par le cours moyen d'une action de la Banque au cours des cinq jours de négociation précédant l'octroi. Les unités donnent également droit à un montant égal à celui des dividendes versés lequel montant est payé sous forme d'unités d'actions différées additionnelles. Ce régime est en vigueur depuis le 1^{er} février 2000.

Un administrateur peut également recevoir une rémunération supplémentaire pour toute tâche spéciale qui n'est pas normalement demandée d'un administrateur de la Banque; aucune rémunération de cette nature n'a été versée l'an dernier.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération globale que la Banque et ses filiales ont versée au cours du dernier exercice aux dirigeants de la Banque s'élève à 8 298 171 \$ incluant le coût estimatif des régimes de retraite et indemnités de départ ou de retraite et la plus-value sur les actions fictives exercées.

1. Rémunération variable

a) *Rémunération incitative à court terme*

Pour l'exercice 2000, le programme de rémunération incitative à court terme de la direction supérieure de la Banque tient compte à la fois des résultats atteints par la Banque et du travail accompli par chacun des membres de la direction supérieure, selon la formule suivante : $\text{boni} = \text{boni cible} \times \text{facteur banque} \times \text{facteur individuel}$.

De plus, un boni n'est payable pour 2000 que si le rendement sur l'avoir des actionnaires (RAA) atteint un seuil de 9 % et si la croissance du revenu total atteint 1 %.

Le boni cible est établi en fonction du niveau hiérarchique de chaque dirigeant.

Le facteur banque est la somme pondérée du RAA (comptant pour 60 %) et de la croissance du revenu total (comptant pour 40 %), convertie en facteur, lequel ne peut excéder 1,30. Pour 2000, les niveaux seuil, cible et maximum du RAA et de la croissance du revenu total ont été établis ainsi :

	<u>Seuil</u>	<u>Cible</u>	<u>Maximum</u>
RAA (rentabilité)	>9,0 %	10,4 %	12,0 %
Revenu total (croissance)	1,0 %	6,0 %	12,0 %

La Banque a connu d'excellents résultats pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2000, ce qui a permis de calculer les bonis avec un facteur banque maximal de 1,30.

Le facteur individuel applicable à chaque membre de la direction supérieure est déterminé par le président et approuvé par le comité des ressources humaines. Le facteur individuel applicable au président est déterminé par le comité des ressources humaines sur recommandation de la présidente du conseil d'administration et du président du comité des ressources humaines.

Dans le cas des autres employés éligibles au programme de rémunération incitative à court terme, la formule tient compte des résultats obtenus par la ligne d'affaires dans laquelle ils travaillent.

b) Régime d'actions fictives

En 1995, le comité des ressources humaines a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour les dirigeants qui sont membres du comité de planification et des autres dirigeants que le comité détermine. Il s'agit d'un régime d'actions fictives.

Le régime d'actions fictives permet aux dirigeants qui en bénéficient de recevoir la plus-value d'un certain nombre d'actions fictives. Ces actions fictives sont attribuées en fonction du prix boursier de l'action de la Banque au moment de leur octroi et la plus-value est calculée en fonction du prix boursier de l'action de la Banque au moment de leur exercice. Les actions fictives deviennent acquises par tranche de 25 % à compter du deuxième anniversaire de la date d'octroi; leur durée ne peut dépasser 10 ans. La plus-value est payée en argent et les détenteurs d'actions fictives ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire.

Ce régime est administré par le comité des ressources humaines.

Au cours de l'exercice 2000, 68 484 actions fictives ont été attribuées à 47 participants. Le détail des octrois aux dirigeants désignés se trouve au tableau 3 «*Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)*»

c) Régime d'options d'achat d'actions ordinaires

La création de ce régime a été approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle tenue le 24 janvier 1992. Il est également administré par le comité des ressources humaines.

Le comité accorde des options d'achat d'actions ordinaires aux membres de la direction supérieure de la Banque qu'il désigne. Les octrois sont à la discrétion du comité mais sont généralement faits en fonction de balises inscrites dans les règlements du régime.

Ces options donnent le droit de souscrire des actions à un prix égal au cours du marché des actions à la date de l'octroi.

Les options ont une durée de 10 ans mais ne peuvent être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne peut être levée dans l'année qui suit son octroi, 25 % des options peuvent être levées à compter du premier anniversaire de l'octroi, 50 % à compter du deuxième, 75 % à compter du troisième et l'ensemble en tout temps à compter du quatrième. Le régime accorde le droit de lever toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Au cours du dernier exercice financier, le comité a accordé à 57 dirigeants, sans contrepartie, 85 514 options. Le détail des octrois aux dirigeants désignés se trouve au tableau 3 «Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)».

2. Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés

Le tableau qui suit montre la rémunération globale, au cours des trois derniers exercices financiers, du président et chef de la direction de la Banque ainsi que des quatre autres dirigeants supérieurs ayant reçu, au cours du dernier exercice financier, la rémunération la plus élevée aux titres de salaire annuel total et de boni court terme (désignés sous le nom de « dirigeants désignés »).

Sommaire de la rémunération des dirigeants désignés

Nom et occupation principale	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (note 3) (\$)
		Salaire (\$)	Bonis (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Attributions		Paiements d'intéressement à long terme (\$)	
					Valeurs mobilières sous options accordées/ actions fictives octroyées (#)	Actions restreintes ou unités d'actions restreintes (\$)		
Henri-Paul Rousseau Président et chef de la direction	2000	525 000	485 000	note 1	0	0	0	12 305
	1999	525 000	0	note 1	200 000/200 000	0	0	12 143
	1998	475 000	325 000	51 940	45 000/55 000	0	0	13 146
Richard Guay Vice-président exécutif Services financiers aux entreprises	2000	235 000	125 000	note 1	3 000/2 000	0	0	10 660
	1999	225 000	0	note 1	20 071/18 179	0	0	10 655
	1998	210 000	100 000	note 1	22 756/13 878	0	50 739	10 646
Michel Pelletier Vice-président exécutif Services aux intermédiaires, Assurances & Visa	2000	225 000	100 000	note 1	1 000/2 000	0	0	11 655
	1999	200 000	0	note 1	18 990/17 367	0	0	11 225
	1998	180 000	50 000	note 1	14 848/8 232	0	0	11 380
André Dubuc Vice-président exécutif Trésorerie, Marchés financiers et Gestion de risques (note 2)	2000	225 000	100 000	note 1	1 000/2 000	0	0	6 585
	1999	200 000	0	note 1	17 232/25 655	0	0	9 373
	1998	124 000	100 000	note 1	35 000/0	0	0	8 282
Robert Cardinal Vice-président exécutif et chef de la direction financière	2000	200 000	125 000	note 1	2 000/2 000	0	0	6 886
	1999	190 000	0	note 1	18 809/17 232	0	0	9 871
	1998	175 000	50 000	note 1	14 570/8 047	0	0	13 392

Note 1 : Dans tous les cas, la rémunération reliée aux avantages personnels (ou perks) et aux rabais d'intérêt ne dépasse pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire/boni.

Note 2 : André Dubuc est à l'emploi de la Banque depuis février 1998.

Note 3 : Les montants inscrits dans la colonne « Toute autre rémunération », se rapportent principalement aux primes d'assurances collectives.

3. Options et actions fictives octroyées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)

Nom	Date d'octroi	Valeurs mobilières sous options/ actions fictives octroyées (#)	% du total des options/actions fictives octroyées aux employés durant l'année financière (%)	Prix de base ou de levée (\$/valeur mobilière)	Valeur au marché des valeurs mobilières sous-jacentes aux options/actions fictives à la date de l'octroi (\$/valeur mobilière)	Date d'expiration
Henri-Paul Rousseau	2 déc. 1999	0	0,0	---	---	1 déc. 2009
Richard Guay	2 déc. 1999	5 000	3,2	19,376	19,376	1 déc. 2009
Michel Pelletier	2 déc. 1999	3 000	1,9	19,376	19,376	1 déc. 2009
André Dubuc	2 déc. 1999	3 000	1,9	19,376	19,376	1 déc. 2009
Robert Cardinal	2 déc. 1999	4 000	2,6	19,376	19,376	1 déc. 2009

4. Options levées et actions fictives exercées au cours du dernier exercice financier complété (dirigeants désignés)

Nom	Nombre de titres acquis au moment de la levée/exercée (#)	Valeur totale réalisée (\$)	Options non levées/actions fictives non exercées à la fin de l'exercice financier (#) pouvant être levées ou exercées/ ne pouvant être levées ou exercées	Valeur des options non levées/actions fictives non exercées en jeu à la fin de l'exercice financier (\$) pouvant être levées ou exercées/ ne pouvant être levées ou exercées (note 1)
Henri-Paul Rousseau	0	0	318 308/427 814	1 831 351/611 679
Richard Guay	0	0	52 600/66 825	268 809/122 284
Michel Pelletier	0	0	46 834/52 301	267 928/92 142
André Dubuc	0	0	21 808/59 079	7 575/92 637
Robert Cardinal	0	0	41 181/53 311	238 579/103 760

Note 1 : Les montants indiqués s'appuient sur un prix de 24,50 \$ le 31 octobre 2000.

5. Fonds de pension (dirigeants désignés)

Le président et chef de la direction a conclu une entente de retraite avec la Banque lors de son embauche. Cette entente a fait l'objet d'une révision complète en 1996. En vertu de cette entente, l'âge normal de la retraite de M. Henri-Paul Rousseau est fixé à 60 ans; une retraite anticipée peut être payée à compter de 55 ans, avec une pénalité de 5/12 % pour chaque mois à courir avant l'âge normal de la retraite. La rente normale de retraite est calculée à partir d'un pourcentage du salaire final moyen des trois (3) dernières années qui varie de 48,8 % à l'âge de 55 ans à 68,8 % à l'âge de 60 ans, déduction faite des prestations payées en vertu des autres régimes de retraite en vigueur à la Banque. Des dispositions spéciales s'appliquent en cas de mise à la retraite à la suite d'un changement de contrôle.

M. Henri-Paul Rousseau atteindra l'âge normal de la retraite en 2008.

Le montant estimé de la rente normale du président et chef de la direction en fonction de son salaire final moyen est indiqué dans le tableau suivant :

<u>Salaire final moyen</u> (\$)	<u>60 ans</u> *
350 000	240 800
400 000	275 200
450 000	309 600
500 000	344 000
550 000	378 400

* La rente normale de retraite sera réduite des prestations payables en vertu des autres régimes de retraite de la Banque.

Les dirigeants désignés, autres que le président, sont membres du Régime de retraite des employés, du Régime de retraite des officiers supérieurs de la Banque et du Régime de rentes supplémentaires pour les membres de la direction de la Banque. En vertu de ces régimes, ils ont droit à une rente égale à 2 % de la moyenne de leur salaire de base pendant leurs cinq meilleures années consécutives d'emploi pour chaque année d'emploi; le comité des ressources humaines peut également approuver une bonification spéciale de la rente dans des cas particuliers. L'âge normal de la retraite est fixé à 60 ans; les bénéficiaires peuvent prendre une retraite anticipée à compter de 53 ans : ils encourent alors une pénalité allant de 35 % à l'âge de 53 ans à 0 % à l'âge de 60 ans.

Le tableau ci-après s'applique aux dirigeants désignés autres que le président.

Régimes de retraite

Salaire de base moyen (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
125 000	37 500	50 000	62 500	75 000	87 500
150 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
275 000	82 500	110 000	137 500	165 000	192 500
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000

À l'âge normal de la retraite, M. Richard Guay aura accumulé 28,5 années de service, M. Michel Pelletier, 18,7 années, M. André Dubuc, 7,6 années et M. Robert Cardinal, 20,9 années.

6. Contrat d'emploi et cessation d'emploi

Le président et chef de la direction de la Banque a signé une entente écrite avec cette dernière au sujet de ses conditions de travail. Ce contrat prévoit qu'une indemnité équivalente à sa rémunération annuelle pour une période de deux ans lui serait versée s'il perdait son emploi autrement que pour faute grave. En cas de changement de contrôle de la Banque, toutes les options et actions fictives qui lui auraient alors été attribuées seraient acquises immédiatement.

Par ailleurs, les conditions de travail des autres dirigeants désignés et de certains autres dirigeants de la Banque prévoient qu'une indemnité équivalente à 18 mois de rémunération annuelle serait versée en cas de perte d'emploi dans l'année suivant un changement de contrôle de la Banque.

7. Rapport du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines de la Banque est composé des personnes suivantes : MM. Pierre Michaud (président), Ronald Corey, Réjean Gagné, Alex K. Paterson et Mme Jeannine Guillevin Wood. Au cours du dernier exercice, le comité a tenu 6 réunions.

M. Henri-Paul Rousseau, président et chef de la direction de la Banque est invité aux réunions du comité, mais il ne participe pas aux travaux du comité lorsque ce dernier considère sa situation.

Le comité des ressources humaines est chargé d'évaluer la performance et d'établir la rémunération du président et chef de la direction de la Banque, ainsi que de la haute direction.

Dans l'exercice de ce mandat, le comité a adopté le concept de rémunération globale axé sur les éléments suivants :

- a) un salaire de base suffisant pour attirer des candidats de première valeur;
- b) un régime de bonis à court terme, comptant pour une proportion substantielle du salaire et relié à l'atteinte d'objectifs annuels précis;
- c) un régime d'intéressement à long terme susceptible de retenir ses dirigeants clés pendant plusieurs années;
- d) un régime d'avantages personnels et d'assurances collectives comparable aux usages du marché;
- e) un régime de retraite et un régime de protection en cas de changement de contrôle.

Afin d'être assuré que la rémunération offerte à l'équipe de direction de la Banque se compare adéquatement à celle offerte par les autres institutions financières canadiennes, le comité demande périodiquement à une firme externe d'experts-conseil de faire une étude comparative des conditions du marché. De plus, les services conseil internes font une analyse annuelle des données de marché.

Dans la mise en œuvre de sa politique de rémunération de la haute direction, le comité met l'accent sur l'esprit d'équipe qui doit présider à la gestion de la Banque. Au cours des dernières années, la Banque a réussi à réunir une équipe de gestionnaires de haut calibre qui ont appris à travailler ensemble et qui se complètent bien les uns les autres. De plus, en début d'année, chaque membre de l'équipe de direction convient des objectifs de son secteur avec le président et chef de la direction. En fin d'année, le degré d'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'un rapport au président et chef de la direction; ce dernier procède alors à une évaluation écrite de la performance du dirigeant, laquelle évaluation est présentée au comité des ressources humaines. Les recommandations du président et chef de la direction concernant la rémunération du dirigeant sont alors discutées et les décisions sont prises par le comité.

Certains éléments importants de la rémunération de la haute direction sont reliés automatiquement aux résultats financiers de la Banque. C'est le cas notamment des bonis à court terme et de l'intéressement à long terme. Le comité veille à ce que l'application de ces régimes se fasse avec rigueur en fonction des objectifs qui ont été préétablis et à maintenir un équilibre entre les programmes de rémunération à court terme et ceux à long terme afin d'atteindre les objectifs fixés.

Rémunération du président et chef de la direction

Le comité porte une attention particulière à la rémunération du président et chef de la direction de la Banque. Des données de marché sont examinées chaque année et le comité s'assure que le président et chef de la direction soit justement rémunéré par rapport à ceux qui dirigent les autres institutions financières, en tenant compte évidemment de la taille comparative de la Banque. Le comité veille également à ce que la partie variable de cette rémunération soit établie en fonction de critères précis fixés à l'avance, comme dans le cas de tous les dirigeants de la Banque.

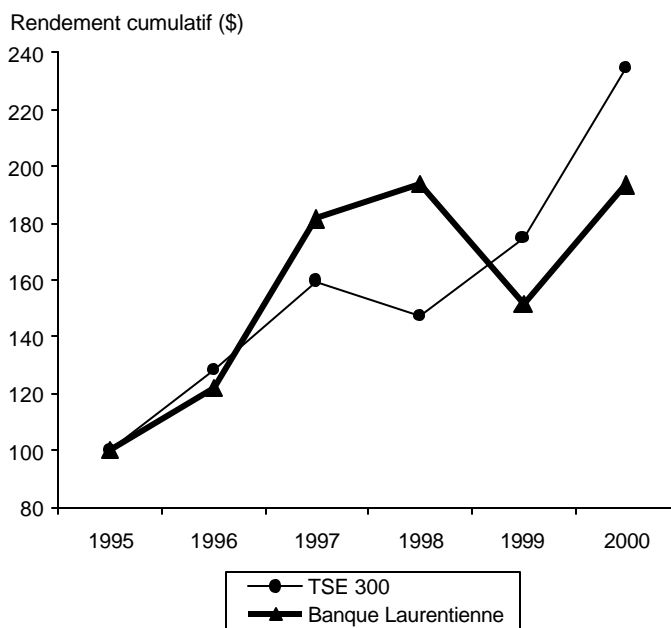
En 2000, le salaire du président et chef de la direction a été maintenu. Par ailleurs, un boni court terme a été fixé à 92 % de son salaire afin de reconnaître son leadership et son apport important aux résultats financiers de la Banque.

PRÉSENTÉ PAR :

Pierre Michaud, président,
 Ronald Corey
 Réjean Gagné
 Alex K. Paterson
 Jeannine Guillevin Wood

PERFORMANCE DES ACTIONS

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1995, en supposant le réinvestissement des dividendes, et du rendement cumulé total de l'indice TSE 300 de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.



	1995	1996	1997	1998	1999	2000
TSE 300	100,00 \$	128,32 \$	159,58 \$	147,16 \$	174,76 \$	234,88 \$
Banque Laurentienne	100,00 \$	121,70 \$	181,54 \$	193,87 \$	151,65 \$	193,60 \$

PRÊTS AUX DIRIGEANTS

1. Prêts dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

En date du 5 février 2001, le total des prêts consentis par la Banque et ses filiales aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque dans le cadre d'un programme d'achat d'actions s'établissait à 2 271 896 \$. Ces prêts ne portent pas intérêt. Les actions achetées dans le cadre de ce programme sont payées au prix du marché; elles doivent être conservées au moins un an et le prêt doit être remboursé en trois ans ou moins.

Tableau de l'endettement des administrateurs et dirigeants de la Banque dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

Nom et occupation principale	Implication de l'émetteur ou filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2000 (\$)	Solde impayé au 5 février 2001 (\$)	Actions achetées avec aide financière pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000 (#)	Garanties fournies
Henri-Paul Rousseau Président et chef de la direction	Prêt effectué par la Banque	74 724	40 152	774	Actions ordinaires de la Banque Laurentienne gardées comme preuve de bonne foi

D'autres dirigeants bénéficient de prêts en vertu de ce programme mais ceux-ci sont des prêts de caractère courant, tel que défini ci-après dans les notes du tableau apparaissant au paragraphe 2 ci-dessous.

2. Prêts autres que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions

Le tableau ci-après représente le total des prêts impayés que les administrateurs, les dirigeants et les personnes avec qui ils ont des liens ont contracté auprès de la Banque ou de ses filiales pour d'autres motifs que l'achat d'actions de la Banque dans le cadre d'un programme d'achat d'actions.

Au 5 février 2001, le montant des prêts consentis par la Banque et ses filiales aux administrateurs, dirigeants et employés de la Banque et de ses filiales, s'établissait à 95 943 650 \$.

Tableau de l'endettement des administrateurs et dirigeants de la Banque autrement que dans le cadre d'un programme d'achat d'actions
(Voir nota ci-après)

Nom et occupation principale	Implication de l'émetteur ou filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2000 (\$)	Solde impayé au 5 février 2001 (\$)
Jean-Guy Calvé Vice-président et conseiller senior, Vérification (1)	Prêt accordé par la Banque	31 295	24 847
Robert Cardinal Vice-président exécutif et Chef de la direction financière (2)	Prêt accordé par la Banque	255 250	187 333
André Dubuc Vice-président exécutif, Trésorerie, Marchés financiers et gestion de risques (3)	Prêt accordé par la Banque	45 011	18 659
Marco Fortier Premier vice-président, Orientations et Vigie, Commerce électronique (4)	Prêt accordé par la Banque	266 250	249 864
William Galbraith Vice-président, Grandes entreprises, Région Ontario et Ouest du Canada (5)	Prêt accordé par la Banque	119 451	116 312

Nom et occupation principale	Implication de l'émetteur ou filiale	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2000 (\$)	Solde impayé au 5 février 2001 (\$)
Luc Gingras Vice-président, Services financiers aux particuliers, Région Rive-Sud et Sud-Ouest de Montréal (6)	Prêt accordé par la Banque	68 457	61 726
Richard Guay Vice-président exécutif, Services financiers aux entreprises (7)	Prêt accordé par la Banque	296 383	179 417
Jean L'Heureux Vice-président, Services aux entreprises (8)	Prêt accordé par la Banque	34 000	27 223
Chris McMillan Vice-président, Services financiers aux particuliers, Région Toronto métropolitain (9)	Prêt accordé par la Banque	127 407	112 089
Jean-Louis Mongrain Premier vice-président, Grandes entreprises (10)	Prêt accordé par la Banque	72 324	25 182
Marlène Otis Vice-présidente, Financement commercial (11)	Prêt accordé par la Banque	175 000	174 000
Michel Pelletier Vice-président exécutif, Services aux intermédiaires, Assurances et Visa (12)	Prêt accordé par la Banque	36 735	36 294
Danielle Saint-Denis Vice-présidente, Marketing (13)	Prêt accordé par la Banque	39 152	34 755
Al Spadaro (17) Vice-président, Ventes et dépôts, Services aux intermédiaires (14)	Prêt accordé par la Banque	225 623	213 293
Robert Teasdale Premier vice-président, Services financiers aux particuliers, Ontario et Ouest du Canada (15)	Prêt accordé par la Banque	252 151	202 291
Alicia Zemanek Vice-présidente, Intégration des risques et gestion du risque opérationnel (16)	Prêt accordé par la Banque	272 608	254 885

- (1) Prêt personnel au taux de 6,27 %
(2) Marge de crédit investissement au taux préférentiel + ½ %
(3) Marges de crédit au taux préférentiel + 1 ¼ %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
(4) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,905 %
(5) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 5,3 %
(6) Trois marges de crédit au taux préférentiel + 1 %, + 1 ½ %, + 2 %, prêt personnel au taux de 5 %, prêt sans intérêt pour l'achat d'un ordinateur, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
(7) Marges de crédit au taux préférentiel + ½ %, prêt personnel au taux de 7,10 %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
(8) Marge de crédit au taux préférentiel + 1 %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
(9) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,150 %, marge de crédit au taux de 8,5 %, prêt REER au taux de 5,375 %, prêt sans intérêt pour l'achat d'un ordinateur, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
(10) Marge de crédit au taux préférentiel + ½ %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
(11) Prêt hypothécaire sur résidence au taux de 6,89 %
(12) Prêt à demande sans intérêt consenti pour le remboursement d'un prêt hypothécaire encouru lors du déménagement de l'employé
(13) Prêt personnel au taux de 7,92 %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
(14) Prêt hypothécaire sur résidence au taux d'intérêt de 6,60 %, prêt personnel au taux de 5,875 %, prêt REER au taux de 7,75 %
(15) Marges de crédit au taux préférentiel + 1 %, prêt hypothécaire au taux de 6,20 %, solde de carte de crédit au taux de 8,99 %
(16) Prêt hypothécaire sur résidence au taux moyen de 5,65 %
(17) M. Al Spadaro a occupé ses fonctions à la Banque jusqu'au 1^{er} juin 2000, il occupe maintenant le poste de vice-président, Groupe conseillers financiers et dépôts de B2B Trust, une filiale de la Banque

Nota : Les montants ne comprennent pas les prêts de caractère courant au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières. Les prêts de caractère courant comprennent : (i) les prêts aux employés et les prêts d'au plus 25 000 \$ aux administrateurs et dirigeants, consentis à des conditions qui ne sont pas plus favorables que celles des prêts consentis aux employés de façon générale; (ii) les prêts aux administrateurs et dirigeants qui sont employés à plein temps si ces prêts sont entièrement garantis par leur résidence et ne dépassent pas leur salaire annuel; et (iii) les prêts à des personnes physiques ou morales qui ne sont pas des employés à plein temps si ces prêts sont consentis essentiellement aux mêmes conditions offertes aux autres clients ayant des cotes de crédit comparables et ne présentant pas davantage de risques que les risques usuels quant à la possibilité de recouvrement.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

La *Loi sur les banques* (Canada) prévoit que les comptes d'une banque doivent être vérifiés et que cette vérification peut être effectuée par un ou deux cabinets de comptables. La nomination des vérificateurs de la Banque se fera par vote des porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée annuelle. Les vérificateurs nommés demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité de vérification, recommande que les comptes de la Banque soient vérifiés par le cabinet de comptables Ernst & Young.

Ce cabinet de comptables a été nommé comme vérificateurs de la Banque au cours des cinq dernières années. Pendant deux de ces cinq années, il agissait de concert avec le cabinet Raymond Chabot Martin Paré.

Pour être adoptée, la nomination des vérificateurs doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2000, les honoraires versés au cabinet de comptables Ernst & Young pour les services de vérification effectués pour la Banque et ses filiales se sont élevés à 591 000 \$. Quant aux honoraires versés à ce même cabinet pour des services autres que ceux de vérification, tels des services liés à la conformité financière, comptable ou fiscale, ils se sont élevés à 829 000 \$.

COMITÉ DE GESTION DES RISQUES ET AUTRES COMITÉS (Règlement V)

Le règlement V des règlements généraux de la Banque concernant les comités du conseil d'administration a été modifié par les administrateurs le 8 février 2001. Les comités de révision et de crédit ont été fusionnés pour devenir le comité de gestion des risques; de nouvelles fonctions de surveillance y ont également été ajoutées. L'article 2.1 du règlement V a donc été modifié pour refléter ce changement.

Le nombre d'administrateurs de la Banque ayant été réduit de 18 à 15 par le conseil d'administration, l'article 3 du règlement V a été modifié afin de prévoir que le nombre de membres devant constituer les autres comités du conseil soit réduit de 5 à 3.

La résolution confirmant la modification du règlement V devra être adoptée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires. Le texte de cette résolution apparaît à l'annexe B de la présente Circulaire.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

La secrétaire de la Banque a reçu d'un actionnaire habile à voter lors de l'assemblée un préavis de son intention de saisir l'assemblée de deux propositions.

Cet actionnaire est l'Association de Protection des Épargnants et Investisseurs du Québec Inc. (APEIQ), 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5.

On trouvera à l'annexe C le texte de ces propositions, la déclaration de cet actionnaire qui s'y rapporte et la recommandation du conseil d'administration de la Banque.

Si l'assemblée est effectivement saisie de ces propositions, les fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration exerceront les droits de votes attachés aux actions qu'ils représentent en votant CONTRE les deux propositions, à moins que des directives différentes ne soient indiquées sur le formulaire de procuration, auquel cas les droits de vote seront exercés conformément à ces directives.

RELEVÉ DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

L'annexe E ci-jointe donne le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration de la Banque et aux comités du conseil au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2000. Le conseil d'administration a tenu 11 réunions au cours de cette période.

ASSURANCE-RESPONSABILITÉ À L'INTENTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le 20 octobre 2000, la Banque a souscrit pour une période d'un peu plus de deux ans (jusqu'au 1^{er} décembre 2002) une assurance-responsabilité au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales, en tant que groupe, auprès des compagnies Chubb du Canada Compagnie d'Assurance et Liberty Mutual Insurance Company. La limite annuelle est de 50 000 000 \$ et la franchise est de 350 000 \$ par événement. La prime pour les deux ans est de 574 126 \$.

POURSUITES JUDICIAIRES

La Banque et ses filiales sont engagées dans diverses poursuites judiciaires en cours, lesquelles découlent d'activités normales d'affaires. De l'avis de la direction, le montant global du passif éventuel résultant de ces poursuites n'est pas important.

INTÉRÊTS D'INITIÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Au cours du dernier exercice financier, la Banque n'a pas fait d'opérations qui ont eu des conséquences importantes pour la Banque ou l'une de ses filiales avec un administrateur, une personne proposée en vue de l'élection des administrateurs, un dirigeant, une société contrôlée par un administrateur ou un dirigeant, une personne liée à un administrateur, un dirigeant ou une société contrôlée par cet administrateur ou ce dirigeant.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu de la présente Circulaire, ainsi que son envoi à chaque actionnaire qui est en droit de recevoir l'avis d'assemblée annuelle, à chaque administrateur, aux vérificateurs de la Banque et aux organismes gouvernementaux compétents.

La secrétaire,

Suzanne Masson

Montréal (Québec), le 8 février 2001

ANNEXE A

Résolution extraordinaire

IL EST RÉSOLU PAR RÉOLUTION EXTRAORDINAIRE que le règlement IV des règlements généraux de la Banque concernant le conseil d'administration soit modifié en remplaçant l'article 1 par le suivant :

*1. Nombre des administrateurs

Le conseil d'administration est composé de 15 administrateurs. Au moins les trois quarts de ces administrateurs doivent avoir la citoyenneté canadienne et résider habituellement au Canada.

Les administrateurs peuvent en outre pourvoir à tout moment à un poste vacant d'administrateur lorsque les administrateurs n'atteignent pas le nombre d'administrateurs fixé par le règlement.+

ANNEXE B

Résolution

IL EST RÉSOLU PAR RÉOLUTION que le règlement V des règlements généraux de la Banque concernant les comités du conseil d'administration soit modifié en remplaçant les articles 2.1 et 3 par les suivants :

« 2.1 Comité de gestion des risques

Conformément à la Loi, le conseil d'administration doit constituer par résolution un comité de gestion des risques composé d'au moins trois administrateurs, dont la majorité ne sont pas des personnes du même groupe que la Banque, tel que défini dans la Loi, et dont aucun n'est dirigeant ou employé de la Banque ou des sociétés du même groupe, pour exercer les fonctions du comité de révision prévues dans la Loi et toutes autres fonctions qui lui sont déléguées par le conseil d'administration en conformité à la Loi.

3. Autres comités

Le conseil d'administration peut par résolution établir des comités composés d'au moins trois administrateurs dont la majorité sont citoyens canadiens résidant habituellement au Canada et ne font pas partie des dirigeants de la Banque afin de leur déléguer, sous réserve de la Loi, certains de ses pouvoirs. »

ANNEXE C

Propositions d'un actionnaire

L'Association de Protection des Épargnants et Investisseurs du Québec Inc. (APEIQ), 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1002, Montréal (Québec) H3A 3G5, a présenté deux propositions.

PROPOSITION N° 1

Il est proposé que la Banque Laurentienne modifie son règlement interne à l'effet de n'entretenir aucun lien commercial, autre que celui relié aux travaux de vérification, avec le(s) cabinet(s) agissant à titre de vérificateurs externes de la société. Cette interdiction s'étend à toutes les entités reliées au cabinet ou appartenant au même groupe que celui-ci.

Nommés par les actionnaires, les vérificateurs externes, à titre de garants de l'intégrité des états financiers, sont les surveillants des intérêts de leurs mandataires. Leur indépendance face à la direction et au conseil d'administration doit être sans faille et au-delà de tout soupçon. Les cabinets d'experts comptables qui cumulent des mandats de vérification et de services connexes, directement ou par le biais d'entités reliées, se placent dans une situation réelle ou appréhendée de conflit d'intérêts. Le cumul des mandats constitue une menace à l'intégrité du processus de vérification d'autant plus inquiétante que les contrats pour services connexes sont souvent plus substantiels et profitables que le mandat de vérification.

Concernant les grandes sociétés d'experts comptables aux U.S.A., M. Arthur Levitt, président de la Securities and Exchange Commission « a accusé ces dernières d'abdiquer leur responsabilité envers la confiance du public », et demandé « aux firmes de taille moyenne de se lever pour préserver l'intégrité de leur profession » (CBS Market Watch, 18 sept. 2000).

Il est dans l'intérêt primordial des investisseurs institutionnels, des gestionnaires de caisses de retraite, de fonds communs de placement et des actionnaires individuels que le conseil d'administration recommande fortement l'adoption de cette proposition.

Recommandation du conseil d'administration

La Banque Laurentienne fait affaire avec le cabinet Ernst & Young S.R.L. Ce cabinet a vendu ses activités de consultation à Cap Gemini en l'an 2000. Tous les « liens commerciaux » entre la Banque et Ernst & Young sont relatifs à des activités de vérification ou à des activités reliées à la conformité financière, comptable ou fiscale de ses opérations. La Banque estime qu'elle se priverait de services précieux, rendus par des experts qui connaissent bien ses affaires, si elle devait cesser de faire appel à l'expertise de ses vérificateurs pour l'assister.

Le Conseil d'administration est satisfait du processus de vérification de l'indépendance des vérificateurs, qui comporte entre autres l'examen, par son Comité de vérification, du plan de vérification et des autres activités reliées à la conformité, ainsi que la confirmation par les vérificateurs, conformément aux règles qui leur sont applicables, qu'ils sont indépendants de la Banque.

Le Conseil d'administration recommande donc de voter contre la proposition.

PROPOSITION N° 2

Il est proposé que la Banque Laurentienne adopte pour tous les régimes d'options d'achat d'actions (et mécanismes assimilés d'intéressement à long terme) le principe d'un prix d'exercice indexé sur l'évolution du cours boursier des actions du secteur d'appartenance de la Société.

Les régimes d'options d'achat d'actions ont donné lieu à l'encaissement de sommes astronomiques par des hauts dirigeants de sociétés cotées en bourse. Cette escalade de la rémunération de l'élite « managériale » n'est pas étrangère à la flambée qu'ont connue les marchés boursiers au cours des dernières années. La période de croissance économique américaine soutenue a permis à la majorité des firmes d'enregistrer des résultats qui ont ainsi « transporté » les marchés boursiers. Les bonnes performances des titres ne sont pas uniquement attribuables à une gestion exceptionnelle des dirigeants mais souvent à des facteurs **externes** favorables. Des dirigeants ont ainsi bénéficié de retombées **extrinsèques** à leur gestion. Nombreux sont ceux qui ont encaissé des millions, voire des dizaines, pour regarder le temps passer! La proposition de l'APEIQ vise à corriger les régimes actuels afin d'assurer qu'ils servent leur objectif de récompenser les dirigeants qui livrent des performances et des rendements à leurs actionnaires au-dessus de la moyenne de leur secteur d'activités. La comparaison des rendements avec ceux d'un groupe de référence aura comme conséquence d'éliminer la plupart des influences de facteurs extérieurs et de tenir compte des conditions et défis particuliers auxquels sont confrontés les dirigeants.

Recommandation du conseil d'administration

Comme chez les autres institutions financières, le régime d'options d'achat d'actions constitue un outil important pour recruter et retenir les employés-clés. Il présente également l'avantage de lier la rémunération des dirigeants à la valeur de l'action pour l'actionnaire, créant une communauté d'intérêt entre les deux. Indexer le prix de levée des options sur le cours boursier des actions du secteur d'appartenance de la Banque équivaldrait, d'une part, à ne plus lier la rémunération des dirigeants aux résultats de la Banque et d'autre part, à en éliminer l'attrait pour les personnes concernées. Et, à défaut pour la Banque de pouvoir retenir ses meilleurs éléments, ce seraient en définitive les actionnaires qui seraient perdants.

Enfin, toutes les sociétés n'ont pas le même taux de corrélation entre les indices boursiers et leur propre valeur sur le marché. Cette relation dépend de très nombreux facteurs.

Le Conseil d'administration recommande donc de voter contre la proposition.

ANNEXE D

Code de procédure

1. Application

Le présent code s'applique aux délibérations de l'assemblée annuelle et de toute assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada.

Il complète les dispositions contenues dans la *Loi sur les banques* (la « Loi ») et les règlements ou directives qui en découlent, ainsi que celles des règlements généraux de la Banque. En cas de conflit, la Loi ou les règlements prévalent.

2. Rôle du président

Il appartient au président de l'assemblée de diriger ses travaux et de voir à son bon fonctionnement.

Le président a tous les pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que l'assemblée puisse accomplir d'une manière efficace les tâches pour lesquelles elle a été convoquée.

À cette fin, le président interprète le présent code de procédure et il n'y a pas d'appel de ses décisions.

Toute personne présente à l'assemblée, qu'elle soit actionnaire ou non, doit se conformer aux directives du président.

3. Formulation des résolutions

Sauf dans les cas où une résolution spéciale est requise, l'assemblée procède par voie de résolutions adoptées à la majorité des voix. Ces propositions doivent être proposées par un actionnaire et elles doivent être appuyées, sauf dans le cas d'une proposition inscrite à la Circulaire.

4. Droit de parole

Tout actionnaire a le droit de parole au cours d'une assemblée.

L'actionnaire qui veut exercer ce droit en fait la demande au président de l'assemblée.

5. Temps de parole

Sauf les exceptions mentionnées au présent code, aucune intervention d'un actionnaire ne peut dépasser cinq minutes.

Toutefois, le président de l'assemblée peut permettre un droit de parole plus long dans des circonstances exceptionnelles.

6. Pertinence et bonne conduite

Toute intervention d'un actionnaire doit être pertinente au sujet qui est à l'ordre du jour.

Dans son intervention, un actionnaire doit user d'un langage sobre et éviter les propos violents, injurieux ou blessants à l'adresse de qui que ce soit.

Le président de l'assemblée peut demander à un actionnaire de s'en tenir au sujet en discussion ou à cette norme de bonne conduite et, s'il ne le fait pas, mettre fin à son droit de parole.

7. Proposition d'actionnaire

L'actionnaire qui, en vertu de la Loi, a donné un préavis d'une proposition inscrite à la Circulaire, a priorité de parole lorsque cet article de l'ordre du jour est appelé.

Cet actionnaire doit, au début ou à la fin de son intervention, proposer formellement l'adoption de sa proposition. Cette intervention ne peut dépasser dix minutes.

À la fin du débat, cet actionnaire a un droit de réplique de trois minutes.

8. Débat d'une proposition d'actionnaire

Tout actionnaire peut intervenir dans le débat d'une proposition d'actionnaire. Il ne peut le faire qu'une seule fois.

Le représentant de la direction peut intervenir aussi souvent qu'il le juge à propos, mais la durée de son intervention principale ne doit pas dépasser dix minutes et la durée de chacune de ses autres interventions ne doit pas dépasser deux minutes.

9. Amendement d'une proposition d'actionnaire

La proposition d'un actionnaire ne peut pas être amendée, sauf du consentement de l'actionnaire qui en est l'auteur et avec la permission du président de l'assemblée.

10. Questions générales

Lors de la période ouverte aux questions des actionnaires, tout actionnaire peut soit poser une question à la direction, soit émettre une opinion, soit soulever une question d'intérêt général pour la Banque.

Une telle intervention peut faire l'objet d'une sous-question ou d'une brève réplique, mais ne doit pas se transformer en débat.

ANNEXE E

Relevé des présences des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2000

Nom	Municipalité de résidence	Présence aux réunions du conseil	Présence aux réunions des comités
Jacques G. Auger ⁽²⁾	Verdun, Qc	10 / 11	6 / 7
Jacques Barbeau ⁽⁵⁾	Vancouver, C.B.	9 / 11	2 / 2
Jean Bazin ⁽⁴⁾	Verdun, Qc	10 / 11	5 / 6
Jill Bodkin ⁽⁵⁾	Vancouver, C.B.	11 / 11	2 / 2
Ronald Corey ^{(3) (5)}	Westmount, Qc	10 / 11	5 / 8
Réjean Gagné ⁽¹⁾⁽³⁾⁽⁶⁾	Laval-sur-le-Lac, Qc	11 / 11	19 / 21
Jon K. Grant ^{(2) (6)}	Peterborough, Ont.	9 / 11	8 / 9
Georges Hébert ⁽¹⁾⁽⁵⁾	Ville Mont-Royal, Qc	9 / 11	14 / 15
Raymond McManus ^{(1) (4)}	Baie D'Urfé, Qc	9 / 11	13 / 19
Pierre Michaud ^{(1) (3)}	Montréal, Qc	9 / 11	17 / 19
Margot Northey ⁽²⁾	Kingston, Ont.	8 / 11	5 / 7
Alex K. Paterson ^{(3) (6)}	Westmount, Qc	11 / 11	7 / 8
Jacques Perron ^{(2) (4)}	Ste-Agathe-des-Monts, Qc	11 / 11	13 / 13
Henri-Paul Rousseau ^{(1) (4)}	Outremont, Qc	11 / 11	17 / 19
Dominic J. Taddeo ⁽²⁾	Kirkland, Qc	8 / 11	6 / 7
Lise Watier ⁽⁵⁾	Dorval, Qc	8 / 11	1 / 2
Jonathan I. Wener ⁽⁴⁾	Hampstead, Qc	9 / 11	3 / 6
Jeannine Guillevin Wood ^{(1) (3) (6)}	Montréal, Qc	10 / 11	16 / 21

Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil d'administration	11
(1) Comité exécutif	13
(2) Comité de vérification	7
(3) Comité des ressources humaines	6
(4) Comité de crédit	6
(5) Comité de révision	2
(6) Comité de nomination et de régie interne	2